

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 167

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 40

Dans l'alinéa 33 de cet article, substituer aux mots :

« aux agents comptables de l'État »

les mots :

« assimilés et aux régisseurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.